

Le 1<sup>er</sup> décembre 2005

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800 place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, poste 3928  
Télécopieur : (514) 289-3719

**OBJET:** Demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2006  
Votre dossier : R-3592-2005  
Notre dossier : R000183 FJM/CR

---

Chère consoeur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le "Transporteur") dépose, ce jour auprès de la Régie, une demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transporteur d'électricité au cours de l'année 2006.

Cette demande vise à faire autoriser les projets d'investissements du Transporteur, pour l'année 2006, dont le coût individuel est inférieur au seuil de 25 millions de dollars, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la «Loi») et aux dispositions applicables du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le «Règlement»).

La preuve du Transporteur, au soutien de cette demande, est déposée ce jour auprès de la Régie, en version électronique, et les exemplaires requis de la demande et du dossier du Transporteur, en version papier, seront déposés auprès de la Régie dans les plus brefs délais.

Le Transporteur dépose les pièces HQT-2, Document 1, HQT-3, Document 1 et HQT-4, Document 1 sous pli strictement confidentiel. Ces pièces contiennent de nombreuses informations relatives au réseau de transport d'électricité dont la divulgation aurait pour effet de révéler aux tiers des projets d'acquisition de biens, de services et de travaux. Une telle divulgation des projets du Transporteur, de leur nature, ampleur et échéancier, porterait, vraisemblablement, une atteinte sérieuse aux intérêts économiques du Transporteur et de sa clientèle en risquant d'influencer à la hausse les prix des marchés à conclure.

**Avocat en chef**  
Pierre Gagnon  
**Directrice – Distribution**  
Jacinte Lafontaine  
**Directrice – Production**  
Isabelle Raye-Doiron  
**Directeur – TransÉnergie**  
F. Jean Morel

**Avocats**  
Stéphanie Assouline  
Sophie Baril  
Paul Charbonneau  
Josée Deland  
Dominique Downs  
Valérie Durand  
Eric Fraser

Yves Fréchette  
Rita-Rose Gagné  
Christian Houde  
Line Janelle  
Jean-François Lacasse  
Julie Lapiere  
Nicole Lemieux

Jean-François Mercure  
Maria Moudfir  
Cathy Noseworthy  
Louise Ouellet  
Jocelyne Paquette  
Pascal Parent  
Michel Pasini


Dominique Piché  
Louis Prévost  
Jean Rajotte  
Sylvy Rhéaume  
Carolina Rinret  
Jean-Olivier Tremblay  
Simon Turmel

En conséquence, pour des raisons analogues à celles prévues à l'article 21 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chap. A-2.1), le Transporteur demande à la Régie, en vertu des dispositions de l'article 30 de la Loi, d'interdire la divulgation de ces pièces HQT-1, Document 2, HQT-3, Document 1 et HQT-4, Document 1 puisque le respect de son caractère confidentiel ainsi que l'intérêt public le requièrent.

Le Transporteur tient à souligner à la Régie que sa présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi et, par conséquent, elle ne requiert pas la tenue d'une audience publique. À cet effet, le Transporteur lui demande d'être dispensé de la publication d'avis publics.

Je vous prie d'agréer, chère consœur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur, Affaires juridiques TransÉnergie



F. Jean Morel

Pièces jointes

c.c.: Me François G. Hébert  
Chef - Affaires réglementaires, Hydro-Québec TransÉnergie